



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° DGFIP-DRS-2600001 du 19/05/2026

**Concession de droit d'usage, support et maintenance des
licences APL/W et assistance à la maintenance de
l'application ORISON**

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 2 / 16

SOMMAIRE

1. Acheteur public.....	4
1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public.....	4
1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues.....	4
1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus.....	4
1.4. Procédure entièrement dématérialisée :.....	5
1.4.1. Transmission des documents et communications.....	5
1.4.2. Signature.....	5
1.5. Type d'acheteur public :.....	5
1.6. Représentant du pouvoir adjudicateur :.....	5
2. Objet du marché.....	6
2.1. Description.....	6
2.1.1. Type de marché :.....	6
2.1.2. Objet du marché :.....	6
2.1.3. Division en lots :.....	6
2.1.4. S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ?.....	6
2.1.5. S'agit-il d'un marché à tranches ?.....	6
2.1.6. Lieu d'exécution des prestations :.....	6
2.1.7. Classification CPV :.....	6
2.1.8. Les variantes seront-elles interdites, autorisées ou imposées ?.....	6
2.2. Quantité à fournir.....	6
2.3. Durée du marché :.....	7
3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique.....	7
3.1. Conditions relatives au marché.....	7
3.1.1. Cautions et garanties exigées (le cas échéant) :.....	7
3.1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables :.....	7
3.1.3. Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, devra-t-il revêtir une forme juridique particulière après l'attribution ?.....	7
3.1.4. Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel pour l'une et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements pour les autres :.....	8
3.2. Conditions de participation (documents et renseignements requis au titre de la candidature) :.....	8
3.2.1 Liste des documents et renseignements demandés en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique.....	8
3.2.2 Méthode de présentation de la candidature.....	9
3.2.3 Moyens de preuve relatifs à l'absence de motifs d'exclusion du candidat.....	10
3.2.4 Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (le cas échéant).....	10
4. Procédure.....	10
4.1. Type de procédure :.....	10
4.2. Critères d'attribution :.....	11
4.3. Négociations :.....	11
4.4. Renseignements d'ordre administratif.....	11
4.4.1. Date et heure limites de réception des plis (candidatures et offres) :.....	11

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 3 / 16

4.4.2. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :.....	11
4.4.3. Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre :.....	11
4.5. Possibilité pour la personne publique de recourir ultérieurement à un marché de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code.....	12
5. Autres renseignements.....	12
5.1. Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat).....	12
5.2. Modalités de remise des offres :.....	12
5.2.1. Méthode :.....	12
5.2.2. Contenu des plis électroniques :.....	13
5.2.3. Copie de sauvegarde :.....	14
5.3. Renseignements complémentaires.....	14
5.4. Procédures de recours.....	14
6. Présentation des offres (technique et financière).....	15
6.1. Présentation technique :.....	15
6.2. Proposition financière.....	15
ANNEXE 1 - critères d'attribution.....	16

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 4 / 16

1. ACHETEUR PUBLIC

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Direction Générale des Finances Publiques
Service des Systèmes d'Information
Département des Ressources et du Support
10, rue Auguste Blanqui
93186 MONTREUIL Cedex
courriel DRS: drs-achat@dgfip.finances.gouv.fr

Contacts	
Fabrice GARROT 01 41 63 58 29	Anthony HENRION 01 41 63 51 09

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Cf. points 1.1 et 1.3. Les demandes d'informations complémentaires sont transmises par voie électronique **au plus tard le 14/08/2026** sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Le dossier de consultation (DCE) est disponible sur la PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Il peut être téléchargé de façon anonyme, mais l'entreprise ne pourra alors pas être prévenue automatiquement en cas de modification ou de complément apporté au DCE.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de remplir le formulaire de renseignement lors du retrait du DCE.

Ce formulaire permet au candidat de renseigner le nom de son organisme, le numéro SIREN ou SIRET pour les entreprises ou établissements en France ou un identifiant national pour les entreprises établies hors de la France, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier pour les éventuels compléments apportés au dossier de consultation (précisions, réponses, rectifications).

La référence de la consultation est la suivante : **DGFIP-DRS-2600001**

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 5 / 16

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc (Word), .xls (Excel), .pdf (Acrobat Reader), .odt et .ods (Open Office), .zip (archives compressées).

1.4. Procédure entièrement dématérialisée :

1.4.1. Transmission des documents et communications

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE mentionnée au point 1.3 ci-dessus. Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Toutes les communications du pouvoir adjudicateur sont faites via la PLACE à l'adresse électronique renseignée par les candidats dans leur profil PLACE.

Ainsi, les candidats sont invités à porter une attention toute particulière à cette adresse électronique qui doit être pérenne, accessible à tout moment et régulièrement vérifiée. Les candidats veilleront à ce que leur système de sécurité interne (antispam, firewall...) ne fasse pas obstacle aux communications PLACE sur cette adresse électronique.

Pour assurer une bonne diffusion des communications PLACE, il est conseillé aux candidats de renseigner une adresse électronique générique, de type boîte aux lettres fonctionnelle, plutôt qu'une adresse électronique personnelle.

Enfin, pour assurer la traçabilité et le suivi des communications, les candidats sont invités à utiliser la PLACE pour toute demande de renseignement sur le dossier.

1.4.2. Signature

Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli sur la PLACE.

Le marché sera signé électroniquement dans les conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

Les candidats sont donc invités à se munir d'un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté, dans l'hypothèse où leur offre serait retenue.

Pour plus d'informations sur le sujet, les candidats peuvent se reporter à la fiche « Consignes relatives à la signature électronique » jointe au dossier de consultation.

1.5. Type d'acheteur public :

État.

1.6. Représentant du pouvoir adjudicateur :

La Cheffe du Département des Ressources et du Support, Service des Systèmes d'Information à la Direction Générale des Finances Publiques.

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 6 / 16

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Description

2.1.1. Type de marché :

Services informatiques.

2.1.2. Objet du marché :

Concession de droit d'usage, support et maintenance des licences APL/W et assistance à la maintenance de l'application ORISON (Outil de Recherche sur l'Impôt et de Simulation des Occurrences Numériques).

2.1.3. Division en lots :

Non

2.1.4. S'agit-il d'un accord-cadre à bons de commande ?

Oui, il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, comportant une partie ferme et une partie à bons de commande.

2.1.5. S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non

2.1.6. Lieu d'exécution des prestations :

Les prestations sont réalisées dans les locaux de la DGFIP à Noisiel et Noisy-le-Grand. Des déplacements à Paris (siège de la MOA), Nemours (site d'exploitation) peuvent être envisagés de manière ponctuelle.

2.1.7. Classification CPV :

72267100-0 (Maintenance de logiciels de technologies de l'information).

2.1.8. Les variantes seront-elles interdites, autorisées ou imposées ?

Interdites.

2.2. Quantité à fournir.

Le marché est pour partie ferme et pour partie à bons de commande.

La partie ferme comprend les prestations forfaitaires annuelles suivantes :

- information quotidienne, via internet, des nouvelles fonctionnalités de Dyalog APL/W, des erreurs recensées, et des corrections apportées ;
- téléchargement des versions correctives via internet ;

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 7 / 16

- soumission des questions techniques directement à l'équipe de développement, et réception directe de la réponse par mél ;
- support téléphonique, maintenance corrective suite à des erreurs du logiciel ;
- mise à jour et réception automatique des nouvelles versions de logiciels avec leur documentation dès leur parution.

La partie à bons de commande comporte 4 types d'unités d'oeuvre :

- Unités d'oeuvre d'études relatives à la réalisation d'études d'architecture applicative de l'application Orison ;
- Unités d'oeuvre de réalisation relatives à la réalisation d'évolutions du code APL/Wde l'application Orison ;
- Unités d'oeuvre de formation relatives à des prestations de formation ;
- Unités d'oeuvre de licences

Le montant minimum du marché correspond à la partie ferme.

Le montant estimé du marché (prestations forfaitaires et prestations à bons de commande) s'élève à 84 495 € HT.

Le montant maximum est fixé à 139 999 € HT.

2.3. Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa date de prise d'effet, qui est le 28/10/2026 ou sa date de notification si celle-ci est postérieure. Le marché peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à trois fois par période de 12 mois, pour une durée maximale totale de 48 mois.

Date prévisionnelle de début des prestations : 28/10/2026.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Conditions relatives au marché.

3.1.1. Cautions et garanties exigées (le cas échéant) :

Néant.

3.1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables :

Budget de l'État, programme 156, application des articles R2191-1 à R2192-36 du code de la commande publique et des règles de la comptabilité publique (Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Règlement par virement – délai global de paiement à 30 jours maximum (R2192-10 du code de la commande publique). Avance possible sauf renonciation (articles R2191-3 et suivants du code), périodicité des acomptes : 3 mois maximum (article R2191-22 du code).

3.1.3. Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, devra-t-il revêtir une forme juridique particulière après l'attribution ?

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 8 / 16

Non

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Si les membres d'un groupement solidaire souhaitent être payés sur des comptes séparés, la répartition des paiements entre les différents membres devra être précisée à l'acte d'engagement ou dans son annexe financière.

À défaut, le paiement sera effectué sur le compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

3.1.4. Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel pour l'une et en qualité de membre d'un ou de plusieurs groupements pour les autres :

Oui, mais une seule offre possible en qualité de candidat individuel. Il est par ailleurs rappelé qu'un candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement (article R2142-23 du code).

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de bien distinguer les plis, il est demandé à l'opérateur économique présentant à la fois une offre en tant que candidat individuel et une en tant que mandataire d'un groupement de créer et d'utiliser un profil PLACE différent correspondant à chaque offre.

3.2. Conditions de participation (documents et renseignements requis au titre de la candidature) :

En application des articles R2143-13 et 14 du code, les candidats ne sont pas tenus de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- les documents justificatifs et moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur, le Département des Ressources et du Support de la DGFIP, dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat indiquera dans son dossier de candidature les documents et renseignements concernés ainsi que la référence de la consultation du DRS au titre de laquelle les documents et renseignements ont été transmis.

3.2.1 Liste des documents et renseignements demandés en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Au titre de sa capacité économique et financière :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 9 / 16

- les bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Au titre de ses capacités techniques et professionnelles :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Dans l'hypothèse où un candidat est dans l'impossibilité de fournir l'un des renseignements ou documents demandés, il peut fournir la preuve équivalente de sa capacité par tout moyen. Dans ce cas, le candidat indique la raison de cette impossibilité.

3.2.2 Méthode de présentation de la candidature

Candidature individuelle (un seul opérateur économique):

Pour présenter sa candidature, le candidat choisit l'une des méthodes suivantes :

- **Méthode 1 : le candidat produit un Document Unique de Marché Européen (DUME) en français**

Soit le candidat remplit le DUME intégré à la consultation sur la PLACE, soit il fournit un DUME au format XML comportant les informations demandées.

Le site du service national DUME <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> permet de compléter un DUME et de l'exporter au format XML.

- **Méthode 2 : le candidat produit les formulaires DC1 et DC2 complétés des renseignements et documents demandés au point 3.2.1 supra**

Le candidat veillera à utiliser soit les formulaires joints au dossier de consultation, soit les formulaires à jour sur le site de la Direction des Affaires Juridiques à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour une bonne compréhension de l'utilisation de ces formulaires, les candidats sont invités à consulter les notices explicatives disponibles à la même adresse.

Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques

En cas de candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, conformément à l'article R2142-23 du code, la candidature et l'offre sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire du groupement s'il justifie de l'habilitation nécessaire.

Chaque membre du groupement fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, financières et techniques demandés au point 3.2.1 supra. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 10 / 16

Le groupement remet, selon la méthode de présentation de la candidature choisie :

- soit un DUME pour chaque membre du groupement ;

Attention : seul le mandataire peut compléter un DUME en ligne sur la place. Les DUME des autres membres du groupement doivent être ajoutés en pièce libre dans la réponse déposée sur la PLACE.

- soit un DC1 unique, soit un DC1 pour chaque membre du groupement, et un DC2 pour chaque membre du groupement ;

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, le ou les document(s) d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

3.2.3 Moyens de preuve relatifs à l'absence de motifs d'exclusion du candidat

Le pouvoir adjudicateur demandera au seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de produire les documents listés aux articles R2143-6 à 10 du code.

Conformément à l'article R2144-7 du code, si le candidat ne fournit pas dans les délais les documents demandés ou ne peut justifier ne pas être dans un cas d'exclusion de la procédure de passation, le candidat sera éliminé.

3.2.4 Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (le cas échéant)

En application des articles R2142-3 et R2143-12 du code, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Pour justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs, le candidat produit les mêmes documents et renseignements concernant cet opérateur que ceux qui sont exigés de lui.

En outre, le candidat devra apporter la preuve qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché par tout moyen approprié.

Le candidat devra dans ce cas clairement indiquer qu'il demande que soient prises en compte les capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'étude de sa candidature. Selon la méthode de présentation de candidature choisie conformément au point 3.2.2 supra, le candidat devra soit :

- remplir le cadre H du formulaire DC2 et justifier des capacités des opérateurs sur lesquels il s'appuie ;
- remplir la partie II-C du DUME et fournir un DUME pour chacun de ces opérateurs économiques (complété des parties II A et B, III et des renseignements économiques pertinents partie IV). Ce DUME peut être ajouté en pièce libre dans la réponse déposée sur la PLACE ;

4. PROCÉDURE

4.1. Type de procédure :

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 11 / 16

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

4.2. Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous (ceux-ci sont détaillés en annexe 1 du présent document).

1. Prix de l'offre pour 55%
2. Qualité des prestations pour 45%

4.3. Négociations :

Une négociation est prévue avec tous les candidats. Celle-ci sera menée sur la base des offres initialement remises et pourra concerner tous les aspects de l'offre du candidat. Les candidats seront informés de la fin des négociations par une invitation à remettre leur offre finale.

Cependant, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

4.4. Renseignements d'ordre administratif.

4.4.1. Date et heure limites de réception des plis (candidatures et offres) :

31/08/2026, à 17H00

L'horodatage de la PLACE fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt indiquées ci-dessus sera considéré comme hors délai et sera rejeté.

Toutefois, si un pli parvient hors délai alors que sa transmission a commencé avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées ci-dessus et que le soumissionnaire a fait parvenir une copie de sauvegarde dans les délais, celle-ci sera ouverte conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

4.4.2. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français. Si des documents de candidature ou d'offre sont rédigés dans une autre langue, les candidats joignent une traduction en français du document.

4.4.3. Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre :

12 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Durant cette période, le candidat s'engage à signer le marché avec la personne publique si son offre était retenue.

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 12 / 16

4.5. Possibilité pour la personne publique de recourir ultérieurement à un marché de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du code.

Non.

5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. Contenu du dossier de la consultation (liste des pièces fournies au candidat)

- ✓ Le présent Règlement de la Consultation (RC) n° DGFIP-DRS-2600001 du 19/05/2026 ;
- ✓ Fiche « Consignes relatives à la signature électronique » ;
- ✓ Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) n° DGFIP-DRS-2600001 du 19/05/2026 ;
- ✓ Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) n° DGFIP-DRS-2600001 du 19/05/2026 ;
- ✓ Formulaire « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » (DC1) ;
- ✓ Formulaire « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (DC2) ;
- ✓ Annexe financière à l'acte d'engagement à compléter par le candidat ;
- ✓ Scénario de commande.

Nota : le Document Unique de Marché Européen (DUME) de la procédure est intégré à la consultation sur la PLACE.

5.2. Modalités de remise des offres :

5.2.1. Méthode :

Les dossiers des candidats sont transmis par voie dématérialisée sur la PLACE www.marches-publics.gouv.fr, avec éventuellement une copie de sauvegarde sur support électronique ou support papier dans les conditions exposées au point 5.2.3 infra.

En cas d'envois successifs sur la plate-forme par un même candidat, seul le dernier pli reçu avant la date limite de remise des offres sera ouvert, les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts en application de l'article R2151-6 du code.

Ceci n'empêche néanmoins pas le candidat de déposer d'une part un pli sur la plate-forme et d'autre part une copie de sauvegarde (cf point 5.2.3 du présent règlement de consultation)

Le candidat devra se référer aux pré-requis et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur ledit site.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, le candidat devra tenir compte des indications suivantes :

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 13 / 16

Les candidats sont invités à se référer à la rubrique "se préparer à répondre" disponible sur la PLACE, qui leur permet de tester la configuration de leur poste et de simuler le dépôt d'une offre.

➤ Format des fichiers :

Le candidat :

- est invité à utiliser des formats de fichier largement répandus (par exemple ".doc", ".xls", ".pdf", ".ppt", ".odt", ".ods"...)
- est invité à n'utiliser dans sa réponse aucun des fichiers suivants en raison de leur incompatibilité avec la politique de sécurité informatique du pouvoir adjudicateur :
 - fichiers binaires (formats de type ".exe", ".bin", ".cmd", ".bat", ".pif"...),
 - fichiers OpenXML (formats de type ".docx", ".xlsx", ".pptx"....)
 - fichiers intégrant des « macros-fonctions » et contrôles ActiveX (".docm", ".xlsm", ".xlsa", ".pptm", ".ocx"....)
- doit faire en sorte que son offre n'excède pas un volume de 200 Mo, les fichiers plus volumineux risquant de poser des problèmes de chiffrement/déchiffrement qui pourraient rendre impossible l'ouverture du dossier par le pouvoir adjudicateur et entraîner le rejet du pli.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur la plate-forme peut varier notamment en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plate-forme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en matière de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plate-forme dans le respect du délai mentionné au point 4.3.1.

➤ Anti-virus :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur envoi que les fichiers transmis ne comportent pas de programmes malveillants. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Il ne peut être exigé du pouvoir adjudicateur qu'il procède à une tentative de réparation de tout document électronique relatif à une candidature ou une offre contenant un programme informatique malveillant.

Le cas échéant, le document informatique contenant un programme malveillant qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais existé. Toutefois, si une copie de sauvegarde a été déposée dans les délais impartis, celle-ci sera ouverte en application de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5.2.2. Contenu des plis électroniques :

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

➤ pièces relatives à la candidature :

- les pièces listées au point 3.2 du présent règlement, selon la méthode de présentation de la candidature choisie.

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 14 / 16

➤ pièces relatives à l'offre :

- l'annexe financière à l'acte d'engagement, complétée par le candidat.
- la réponse technique du candidat détaillant tous les renseignements, documents et engagements demandés dans le CCAP, le CCTP et le point 6.1 du présent document.

Toute sous-traitance d'une partie des prestations prévues au marché à une société tierce devra clairement être indiquée. Dans ce cas précis le candidat détaillera le périmètre d'intervention de son sous-traitant, étant précisé que conformément à l'article L2193-3 du code, le titulaire demeure responsable de toutes les obligations résultant du marché.

Si le candidat souhaite demander, dès la remise de l'offre, l'acceptation d'un ou plusieurs sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement, il fournira la déclaration et les pièces mentionnées à l'article R2193-1 du code.

5.2.3. Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde le candidat a la possibilité de doubler sa candidature et/ou son offre électronique d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou support papier.

Cette copie de sauvegarde est identique par son contenu au pli remis par voie dématérialisée sur la PLACE.

Le pli contenant cette copie doit comporter le nom du candidat et clairement indiquer "Ne pas ouvrir – Copie de sauvegarde pour l'appel d'offres n° DGFIP-DRS-2600001 du 19/05/2026".

La copie de sauvegarde est transmise au pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée au point 1.1 du présent document, dans le délai limite de remise des offres mentionné au point 4.3.1.

5.3. Renseignements complémentaires

L'unité monétaire du marché est l'euro.

5.4. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93558 MONTREUIL CEDEX
Téléphone : 01.49.20.20.00
Télécopie : 01.49.20.20.99
Mél : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 15 / 16

6. PRÉSENTATION DES OFFRES (TECHNIQUE ET FINANCIÈRE)

6.1. Présentation technique :

La présentation technique de l'offre est laissée à l'appréciation du candidat. Toutefois, celui-ci devra décrire précisément les diverses composantes de son offre en relation avec les diverses exigences du cahier des charges.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que le mémoire technique ne doit comporter aucun élément financier.

6.2. Proposition financière

La proposition financière qui sera annexée à l'acte d'engagement devra obligatoirement indiquer le prix net en € HT pour :

- la redevance annuelle de support et maintenance des licences APL/W ;
- chaque unité d'oeuvre demandée au CCTP.

Les prix nets ne devront comporter que deux décimales.

Pour la présentation de l'offre financière, le candidat devra remplir en intégralité l'annexe financière (fichier "DGFIP-DRS-2600001_Annexe Financiere.ods"), sans modifications ni ajouts au document.

***NB :** si le candidat choisit de convertir l'annexe financière dans un format non modifiable (.pdf) pour la présentation de son offre, il devra alors en joindre une copie au format tableur d'origine (LibreOffice ou MS Office).*

 FINANCES PUBLIQUES	RC DGFIP-DRS-2600001	19/05/2026
		Page 16 / 16

ANNEXE 1 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- 55 % : proposition financière appréciée sur la base du scénario fourni dans le DCE.

NB : le scénario de commande ne doit pas être considéré par les candidats comme un engagement de commande de la DGFIP.

- 45 % : qualité technique de l'offre appréciée sur la base de trois sous-critères qui comporteront les pondérations suivantes :
 - méthodologie, organisation et moyens proposés pour la partie forfaitaire (support et maintenance) (50%) ;
 - méthodologie, organisation et moyens proposés pour les prestations à bons de commande (50%) ;

Règles de notation de la proposition financière :

La note de 5 est attribuée à l'offre financière la plus basse. Les autres notes sont déterminées par la formule suivante :

$Nx = 5 (Pm/Px)$, avec Pm = Prix de l'offre la moins disante et Px = Prix de l'offre à noter.

Règles de notation du critère technique :

Pour chaque sous-critère, il est procédé à une première évaluation chiffrée de l'offre sur le sous-critère concerné, appelée appréciation technique intermédiaire (ATI), selon le degré croissant de qualité de 0 à 5.

La note finale du candidat sur le sous-critère est déterminée de la manière suivante :

La note de 5 est attribuée à l'offre ayant obtenu l'ATI la plus élevée. Les autres notes sont calculées par la formule suivante :

$Note\ x = 5 * (ATI_x / ATI_{max})$, avec ATI_{max} = ATI la plus élevée et ATI_x = ATI de l'offre x.

La note finale du candidat sur le critère s'obtient par l'application des pondérations susmentionnées aux notes finales de chaque sous-critère.

Les notes de tous les critères, des sous-critères, ainsi que les ATI, comportent deux décimales.

La notation finale des critères, affectée des coefficients de pondération indiqués, permettra d'établir le classement des offres des sociétés retenues.